

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2024**Présents (15) :**

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusés avec pouvoirs (4) :

Karine Taulemesse ☒ Pierre Clément ; Annick Alivon ☒ Sylvie Dubois
Roselyne Aulner ☒ Patrick Rotger Marie Jeanne Cosse ☒ Didier Mehl

Votants : 19

Excusés sans pouvoir (2) : Anne Marie Laville- Franchi, Roxane Launey

Absente (2) : Marie Heu, Yann Bilancetti

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.11

Élection du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024

Yves Lefrileux estime qu'il doit y avoir une erreur sur le PV pour le projet de délibération 2024,019, le résultat de l'exercice 2022 étant identique à celui de 2023.

Mme le Maire indique que l'on va vérifier cela et que le PV sera si tel est le cas modifié.

Christophe Vigne confirme que le résultat de l'exercice 2022 est de 884 903,56 et que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 829 390,40 €. Le PV sera donc modifié en conséquence.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Mme le Maire fait état de la déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celle-ci concerne :

- un bâti sur terrain propre de 408 m² situé 49 basse rue Roger Vallos
- un bâti sur terrain propre de 2187 m² situé 90 voie de Saint Jean
- un bâti sur terrain propre de 2088 m² situé 69 place de Charbonnier
- un bâti sur terrain propre de 70 m² situé 71 place de l'église et 9 rue de l'horloge

Elle communique ensuite les décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la précédente réunion du conseil municipal.

Cela concerne la signature d'un contrat Milleseme Integral Infinity avec JVS (évolution du contrat des logiciels Finances – RH – Administrés) pour 3 ans à compter du 4 avril 2024 pour un montant de 14 131 € HT la première année puis 10 647 € HT les années suivantes.

Didier Mehl s'étonne du caractère très onéreux de ce contrat et demande s'ils sont en position de monopole Isabelle Wojdanowicz indique qu'il s'agit d'un pack complet.

Projet de délibération n°2024.40 : INTERCOMMUNALITÉ - : 18EME MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON

Madame la Maire informe que par courrier reçu le 1^{er} mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Villeneuve de Berg la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 18^{ème} modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté de Madame la Préfète, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Madame la Maire soumet, par conséquent, la 18^{ème} modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne 16 points :

1. Identifier nommément, au titre du bloc de compétences obligatoires «aménagement de l'espace», le SCoT de l'Ardèche méridionale et formaliser l'adhésion à son établissement public porteur.
2. Ajouter, au titre du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », l'objet « Élaboration, mise en œuvre et animation de dispositifs d'appui à la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral », en lien avec le portage du Plan Pastoral Territorial du Coiron.
3. Basculer, tout en l'actualisant, le chapitre relatif aux sentiers de randonnée dans le bloc de compétences obligatoires « développement économique », sous le titre « Promotion du tourisme ».
4. Supprimer, au titre du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace», les références relatives à la charte du Pays de l'Ardèche Méridionale ainsi qu'aux procédures contractuelles s'y rattachant.
5. Remplacer, au titre du bloc de compétences obligatoires « développement économique» et sous l'intitulé « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales», la mention « Sont d'intérêt communautaire les procédures collectives de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat (Opérations FISAC) » par « Est d'intérêt communautaire le soutien aux activités commerciales et artisanales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional », pour tenir compte de l'évolution des dispositifs.
6. Élargir l'intérêt communautaire, au titre du bloc optionnel « développement économique», de la compétence « Promotion du tourisme » à « La définition et la coordination de la politique communautaire du tourisme », pour permettre ensuite à l'Office du Tourisme de la mettre en œuvre.
7. Ajouter, dans le bloc de compétences obligatoires « développement économique», l'intitulé « Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire » et par « Mise en place et animation d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires ».
8. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « développement économique » et sous l'intitulé « Action de développement économique d'intérêt communautaire », l'objet « Réflexion sur l'implantation d'éoliennes », la production d'énergies renouvelables étant désormais une compétence partagée entre les communes et les EPCI (art. 2224-32 du CGCT).
9. Supprimer, au titre du bloc optionnel « développement économique» et sous l'intitulé « Action de développement économique d'intérêt communautaire », les objets « études et actions de développement en matière informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibilisation et initiation de la population à l'informatique et aux multimédias. Est d'intérêt communautaire la gestion du centre multimédia intercommunal. » et « Recensement des opérateurs ou utilisateurs, et réflexion sur la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications et plus particulièrement de l'accès haut débit et de la couverture en téléphonie mobile. Soutien administratif aux communes dans l'objectif d'une couverture totale du territoire de la communauté de communes de l'Internet

à haut débit et de la téléphonie mobile. », suite à la fermeture le 30 septembre 2023 de l'Espace Publique Numérique et l'ajout, en 2013, de la compétence supplémentaire « En matière de communications électroniques ».

10. Ajouter l'objet « Animation, gestion et suivi de l'Espace Naturel Sensible Roc de Gourdon et contreforts du Coiron pour la partie située sur le périmètre de la communauté de communes » au bloc de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », pour permettre à la communauté de participer à la préservation et à la mise en valeur de ce site, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

11. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « politique du logement et « politique du logement et du cadre de vie », la mention relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.

12. Supprimer, au titre du bloc de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », le chapitre relatif aux études préalables à la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas et identifier nommément « le centre aquatique L'Hippocampe à Aubenas ».

13. Apporter une précision, au titre du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », sur l'étendue de la compétence « Distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies du territoire », en ajoutant la mention « Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un relais alimentaire intercommunal ».

14. Elargir l'intérêt communautaire, au titre du bloc optionnel « action sociale d'intérêt communautaire », de la compétence « Amélioration des modes de garde de la petite enfance » à « l'étude, la création et l'aménagement de Maisons d'assistantes maternelles ».

15. Préciser, au titre du bloc optionnel « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE », l'étendue de la compétence « Contribution à l'amélioration de l'offre de soins de santé sur le territoire communautaire », en ajoutant la mention « Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Villeneuve-de-Berg ».

16. Supprimer l'article 12 « Transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences en matière de zones d'activités économiques et de zones d'aménagement concerté » et son annexe, devenus caduques depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRé.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg-et-Coiron, telle qu'énoncée ci-dessus.

Projet de délibération n°2024.41 : INTERCOMMUNALITÉ - : 19EME MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON

Madame la Maire informe que, par courrier reçu le 1^{ER} Mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Villeneuve de Berg la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 19^{ème} modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté de Madame la Préfète, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Madame la Maire soumet, par conséquent, la 19^{ème} modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne exclusivement la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

En préambule, elle rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a instauré un mécanisme de transfert, au profit des communautés de communes ou d'agglomération, de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. S'agissant de Berg-et-Coiron et en application des règles de la minorité de blocage, ce transfert automatique n'est pas intervenu le 26 mars 2017. Un mécanisme de « revoyure » prévoyait toutefois que les communautés de communes et d'agglomération qui n'étaient pas encore compétentes devaient exercer de plein droit cette

compétence à compter du 1er juillet 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Onze communes de Berg-et-Coiron ont à nouveau fait jouer la minorité de blocage.

Ce second refus d'un transfert automatique ne signifiait pas pour autant une opposition définitive. Les Maires s'étaient en effet accordés, au travers d'une délibération concordante, pour « reporter cette prise de compétence au-delà du 1er juillet 2021, d'une part, pour permettre à la communauté de définir, dans les meilleures conditions possibles, la gouvernance politique ainsi que les modalités techniques et financières afférentes et, d'autre part, pour laisser aux communes concernées le temps de prescrire la révision de leur PLU. »

Fortement incité par l'Etat, ce transfert autorisera ainsi la communauté à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Document de planification ayant vocation à répondre aux enjeux socio-économiques, environnementaux, fonciers et énergétiques à l'horizon d'une quinzaine d'années, il prend aujourd'hui tout son sens alors que les nouveaux modes de vie s'inscrivent davantage dans un espace intercommunal que dans une seule commune.

Elle donne lecture du compte rendu de la conférence des maires validée en bureau. Elle rappelle la règle de répartition financière établie sur la population alors que la gouvernance était établie sur un autre critère. Une évolution de la position de la communauté de communes a été faite au fil des réunions de bureau depuis une volonté de faire prendre en charge 100 % de la dépense nouvelle par les communes. Elle avait à cette occasion demandé à ce que l'on revoit cette répartition, sur la base de ce qui se pratiquait dans d'autres intercommunalités. Lors du dernier conseil communautaire, nous avons également exprimé notre mécontentement quant à cette façon subite de reprendre le sujet alors que rien ne s'était passé depuis un séminaire organisé en 2021, d'où un travail en urgence, sans avoir pu travaillé sur un projet commun de territoire au préalable.

Elle rappelle que nous avons tous affirmé que nous n'étions pas contre la prise de compétence PLUI par la communauté de communes mais seulement sur les critères de mise en œuvre. Une évolution sur la gouvernance a été obtenue ainsi qu'à notre demande, une entrée dans le comité de pilotage d'une représentante de la commune alors qu'il n'y avait jusqu'à présent qu'une adjointe de Mirabel et la maire de St Laurent sous Coiron.

Deux autres évolutions sont à noter : une clause de revoyure de la répartition financière fin 2025 et une seconde clause de revoyure dans 10 ans à l'issue de la procédure.

Didier Mehl demande à Marie Fargier ce qu'elle en pense.

Marie Fargier répond que c'est une bonne chose pour la commune d'être intégrée dans le pilotage de l'élaboration du PLUI. C'est d'autant plus logique qu'elle représente la communauté de communes au SYMPAM pour le suivi du SCOT. La commune a de gros enjeux avec la requalification du centre bourg ou l'aménagement des Combettes et il est donc important de suivre cela de près.

Stéphane Chausse complète rappelant que nous avons l'habitude de porter beaucoup de dossiers en matière d'urbanisme et cela semblait illogique que l'on ne soit pas représenté.

Yves Lefrileux demande si les commissions prévues seront bien ouvertes à tous. Marie Fargier répond que c'est le sentiment que l'on a eu lors de la commission générale. Elle attend néanmoins un rendez-vous proposé par la communauté de communes pour caler le reste de la gouvernance.

Stéphane Chausse rappelle qu'en conseil communautaire ce n'était pas forcément ce qui était mis en avant. La réponse avait été plutôt évasive, ce que confirme Florian Morge.

Marie Fargier précise que nous serons désormais au plus près de l'information, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Sylvie Dubois souligne l'importance de travailler sur le projet de territoire afin de construire un intérêt communautaire au-delà des intérêts communaux.

Marie Fargier rappelle que c'est d'autant plus important qu'il faudra intégrer le SDRADDET et la révision du SCOT avec d'énormes enjeux en termes de constructibilité, de développement économique, de densité.

Yves Lefrileux demande ce qui va se passer d'un point de vue financier sur la modification de notre PLU.

Marie Fargier répond que d'après les engagements repris pas la conférence des maires, tout ce qui sera prescrit ou en cours dans les communes aura vocation être piloté et financé par la communauté de communes.

Yves Lefrileux en conclue que globalement ce sera donc des charges financières moindres pour la commune qui va donc s'y retrouver ce que réfute Stéphane Chausse précisant que la révision du PLU ne coûte que l'équivalent d'une seule année de cotisation.

Yves Lefrileux précise que néanmoins on devrait s'y retrouver. Isabelle Wojdanowicz rappelle qu'il ne peut y avoir de révision de PLU pendant la période d'élaboration du PLUI.

Didier Mehl, en préambule de son intervention indique qu'il ne revient pas sur le vote de février pour lequel il avait exprimé son étonnement, ce qui lui avait été reproché. Il a lu la note de synthèse de lundi et il s'est dit : « tiens, la commune envoie des signaux favorables, ce qui laisse entendre un vote positif ». La 2ème version de la note de synthèse a trois paragraphes de plus qui laissent penser le contraire. Or, depuis le mois de février, Villeneuve est observée. 11 communes ont voté à l'unanimité, 1 à la majorité. Villeneuve est la dernière à s'exprimer. Si le bourg centre émet un doute sur le PLU, ce n'est pas neutre du point de vue de l'État non plus dans les financements qu'ils pourraient mobiliser avec des signaux pas forcément favorables sur les différents projets portés par la commune.

Christophe Vigne répond que si nous n'avions pas engagé le bras de fer ces dernières semaines, on n'aurait pas obtenu les avancées que l'on peut aujourd'hui constater. La position jusqu'alors tenue par la communauté de commune était fermement opposée à prendre en compte les demandes de la commune de Villeneuve, régulièrement exprimée par Mme le Maire depuis la fin de l'année 2023. Si une attitude plus conciliante avait été dès le départ tenue, on aurait pu éviter tout cela. Ce n'est qu'après le vote contre en conseil communautaire que les choses ont commencé à bouger.

Yves Lefrileux réplique que c'est facile de refaire le film après. La question était posée sur la représentation de la commune : l'évolution était, pour lui, acquise, ce que conteste Sylvie Dubois, reprenant de manière chronologique les différentes étapes de la négociation. Elle conclue, précisant qu'il est effectivement bien d'aller tous dans le même sens.

Didier Mehl insiste que le signal qu'on donne à l'État.

Sylvie Dubois réplique que la commune a de très bonnes relations avec l'Etat et qu'elle n'est absolument pas regardée avec suspicion. Il lui paraît important de ne pas nier la présence du centre bourg sur le territoire et il est important de bien regarder tous dans la même direction. Il y a des choses qui se sont dénouées tout dernièrement et il a fallu aller au front : cela n'a pas été simple mais il y a eu une avancée et c'est une bonne chose.

Sylvie Dubois rappelle, par ailleurs, que l'estimation du coût d'élaboration de ce PLUI est très élevée d'où l'importance des discussions sur le volet financier compte tenu de l'impact que cela a sur la commune eu égard le mode de répartition choisi par la communauté de communes.

Didier Mehl précise que c'est un calcul arithmétique : chaque habitant a le même coût. Isabelle Wojdanowicz réfute cette analyse : cela dépend du niveau de service de chaque commune.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron, relative à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Didier Melh revient sur le Pitchoun et la tribune de la majorité mentionnant qu'il était inacceptable de travailler avec la communauté de communes.

Sylvie Dubois répond que ce n'est pas du tout ce qui est écrit.

Jacques Bellenger indique qu'il a d'autres propos qui ne sont pas forcément acceptables faisant allusion à la tribune écrite par M. Mehl sur le stade de foot. Florian Morge complète précisant que sans Jacques Bellenger et sans lui, il n'y aurait pas eu de stade. Les attaques personnelles ne visaient pas un mais les deux.

Christophe Vigne souligne que compte tenu de la teneur des propos de cette tribune, il n'est pas étonnant que certains se sentent visés. Chacun est certes libre de ses propos mais doit ensuite les assumer.

Sylvie Dubois confirme que les propos tenus ne sont pas très corrects, estimant que Didier Mehl a effectivement un petit peu dérapé.

Projet de délibération n°2024.42 : URBANISME : Plan local d'urbanisme – Prescription de la modification n°5

Mme le Maire rappelle que la démarche urbaine stratégique engagée avec l'appui des services de l'Etat dans le cadre du dispositif "atelier des territoires" a permis de mettre en évidence l'opportunité que constitue le secteur des Combettes pour la revitalisation de la commune. Son aménagement doit permettre de conforter et de compléter des fonctions de centralités essentielles et ainsi participer au dynamisme de l'offre commerciale et de services du centre-bourg. Sa position stratégique en fait aussi un espace privilégié pour travailler le lien entre la ville et l'hôpital et également de conforter l'offre résidentielle du territoire.

Fin 2021, les quelques démarches menées avec l'appui des services de l'Etat en vue de répondre à des demandes d'implantations ont montré l'importance d'articuler ces opérations au sein d'une vision d'ensemble de l'aménagement du secteur ; ceci d'autant plus que le secteur appartient au zonage du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de Villeneuve de Berg. En l'état les prescriptions d'urbanismes (notamment l'OAP du secteur) apparaissent obsolètes et ne permettent pas d'instruire des projets isolés, hors d'une opération d'ensemble.

Face à ce constat, la commune de Villeneuve de Berg a engagé un travail visant à lever les blocages identifiés et définir un projet d'aménagement qui réponde aux enjeux stratégiques identifiés pour le secteur. Cette démarche engagée en 2022 s'est traduite par la mobilisation d'une mission de conception urbaine qui a permis de définir un scénario et un cahier des charges d'aménagement qui pourront servir de références pour les prochaines opérations d'aménagement et de construction envisagées sur le site.

Le plan masse et le cahier des charges formalisent et précisent les intentions et les choix d'aménagement opérés dans le scénario d'aménagement. L'ensemble des étapes de construction de ce scénario a été travaillé avec l'appui des services de l'État. DDT07 et UDAP. La commune poursuit en parallèle un travail sur les conditions de réalisation des opérations d'aménagement. Ce travail pourra, à la marge, peser sur les choix de traduction dans le PLU, notamment sur la manière de phaser l'aménagement.

Sur ces bases, il apparaît nécessaire de modifier le PLU pour qu'il prenne en compte les prescriptions définies et validées au cours de la mission. Ces modifications portent sur :

- Le zonage du PLU : mise à jour des zones AUo4 et AUo5 pour tenir compte des scénarios d'implantation et des différents phasages de réalisation envisageables. Création d'une zone AUo6 qui permettra d'affiner le phasage et d'isoler la partie basse des Combettes, plutôt destinée à accueillir un programme d'espaces publics et d'équipements tertiaires.
- Le règlement écrit du PLU : notamment pour redéfinir ou préciser les dispositions applicables sur les zones AUo4,5 et 6.
- Le règlement de l'OAP "Secteur des Combettes" : pour traduire les prescriptions d'aménagement de la zone qui garantiront la cohérence des opérations futures.

Ces changements n'engageant pas de modification au niveau des orientations générales du PLU il n'apparaît pas nécessaire de modifier le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Une modification de droit commun du plan d'urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans ce domaine (articles L153-36 CU et suivants) apparaît être la procédure la plus adaptée.

Cette démarche d'actualisation du PLU est aussi l'occasion de réaliser quatre modifications mineures du PLU. Elles concernent :

- Modifier les contraintes de recul des constructions en zone UC, en particulier pour permettre l'installation d'annexes ;
- Autoriser les menuiseries blanches en zone UC ;
- Clarifier les contraintes en matière d'aspect des clôtures ;
- Assouplir les règles d'implantation des installations solaires photovoltaïque et thermiques

En fonction de l'analyse juridique préalable, ces modifications seront prises en charge dans une procédure simplifiée, distincte de la modification de droit commun engagée pour le dossier « secteur des Combettes »

Marie Fargier revient ensuite sur une rencontre avec les services de l'État et les différents partenaires au cours de laquelle la labellisation écoquartier a été évoquée. Plus de dix de réunions ont été nécessaires pour arriver au cahier des charges ici présenté avec une implication forte des services de l'État pour faire en sorte que le projet leur soit acceptable (ce qui n'était pas le cas sur les projets d'aménagement précédents). Le travail a donc été fait en amont ce qui fait que le projet présenté leur va bien.

La modification est de droit commun soumise à enquête publique. Quant aux modifications complémentaires, simples, elles résultent de la gestion courante des dossiers d'urbanisme. Les deux pourront être conduites en parallèle mais avec un

Didier Mehl demande s'il s'agit de modifier le PLU ou le PLUI

Marie Fargier répond que le PLUI n'existe pas. Pendant ce temps, les communes peuvent modifier leur PLU mais elles ne peuvent pas engager de révision.

Didier Mehl demande si l'on ne rentre t-on pas dans une logique de PLUI ?

Christophe Vigne répond que le PLUI ne sera prescrit qu'en fin d'année, on en est seulement pour le moment à la prise de compétence « document d'urbanisme ». A l'avenir les futures modifications seront décidées par la communauté de communes, une fois que le PLUI sera prescrit.

Marie Fargier rappelle que les délais d'élaboration des PLUI sont longs, d'autant que le SCOT va devoir être révisé. Il ne se passera pas grand choses sur les PLUI pendant les prochaines années, le temps que le SCOT soit révisé, car celui-ci est opposable aux PLUI.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prestation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, en valide les objectifs et autorise Mme le Maire à engager les procédures nécessaires pour mener cette modification.

Projet de délibération n°2024.43 : Subventions aux associations 2024

Christophe Vigne fait lecture des tableaux récapitulant la répartition et l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024. Il rappelle que la commission vie associative s'est réunie à 4 reprises ces dernières semaines pour examiner cette proposition de répartition d'une part et pour auditionner d'autre part différentes associations, soit qui ont vocation à être conventionnées soit qui sont nouvelles sur la commune. La commission a également exprimé le souhait que l'attribution de subventions soit différée pour les associations qui n'auraient pas transmis leurs compte d'exploitation et bilan financier. D'autres projets de délibérations seront donc présentés plus tard dans l'année, pour les associations concernées..

Le montant total de cette 1ère répartition, en dehors des subventions déjà délibérées (projets scolaires, Labeaume en musique), s'élève à 13 799 € (sur une prévision budgétaire de 42 000 €). Elles sont réparties en 5 catégories : sports (1100 €), culture (8500 €), actions éducatives (2 649€), actions solidaires (900 €) et autres associations (650 €). Elles concernent les associations suivantes :

1/ CATEGORIE SPORTS

Nom associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATION AS COLLEGE LABOISSIERE	400	
ASSOCIATION RANDONNEURS PAYS DE BERG	200	300
ASSOCIATION CA VIBRE PRES D'CHEZ TOI	200	
TOTAL	800	300

2/ CATEGORIE CULTURE

Nom Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATION CULTURE EN FAIT (convention)	5 000	
LABEAUME EN MUSIQUE (convention)	1 000	
LES ECLISSES (convention)	2 000	
SOCIETE DES ENFANTS ET AMIS DE VILLENEUVE DE BERG	100	
ASSOCIATION MASQUES EN SCENE	200	
ASSOCIATION BAHIAVI	100	
ASSOCIATION CHORALE BERG A NOTES	100	
TOTAL	8 500	

3/ CATEGORIE ACTIONS EDUCATIVES

Nom Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	100	
OCCE MATERNELLE		200
OCCE ELEMENTAIRE		
- Reversement de la part départementale		599
- RASED	350	
OGECE NOTRE DAME DU COIRON	500	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU COIRON (APEL)	100	
ASSOCIATION DES CHOUETTES CURIEUSES	300	500
TOTAL	1 350	1299

4/ CATEGORIE ACTIONS SOLIDAIRES ET LIEN SOCIAL

Nom Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATION PETIT TOURNON ET PORTES DE L'IBIE	100	
ASSOCIATION AMITIE TERRASSES DE L'IBIE	100	
ASSOCIATION LANGUE DES SIGNES ARDECHE	200	
ASSOCIATION PARTAGE ARDECHE SENEGAL	500	
TOTAL	900	

5/ CATEGORIE DIVERS

Nom Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATION EAU BIEN COMMUN	100	
ACCA MIRABEL		250
DE SOURCE SURE	150	
ASSOCIATION ACVB-CATM	150	
TOTAL	400	250

Patrick Rotger ne voit pas l'association Les Eclisses.

Christophe Vigne répond que la subvention à cette association a déjà été votée par le conseil municipal, c'est la raison pour laquelle elle n'apparaît pas dans cette liste. Il en est de même pour certains projets scolaires.

Didier Mehl indique qu'en tant que membre du bureau de l'association des enfants et amis de Villeneuve de Berg, il en prendra pas au vote de la subvention sur cette association.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des subventions telle que présentée.

Didier Mehl indique que cela aurait été bien d'avoir l'information sur les montants des subventions demandées. Christophe Vigne que ces éléments ont bien entendu été communiqués aux membres de la commission vie associative.

Sylvie Dubois précise que les rencontres avec les associations étaient très enrichissantes.

Projet de délibération n°2024.44 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Gymnase Pierre Cornet

Pour répondre aux grands enjeux relatifs au changement climatique et contribuer aux orientations de politiques publiques visant à accompagner le développement de la production d'énergies renouvelables, Mme le Maire indique que la commune a engagé une réflexion sur l'installation de capteurs photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Après un premier examen technique, la toiture du Gymnase Pierre Cornet s'avère propice à une première opération. La commune de Villeneuve de Berg a été sollicitée, par la société Sudvivarhône Energie (SVRE), dont le siège social se situe à Saint Marcel d'Ardèche, par courrier en date du

25 août 2023, pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur une des toitures du gymnase communal – Salle Pierre Cornet 76 rue de Gymnase 07170 Villeneuve de Berg.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, le conseil municipal a fixé la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la production et la vente d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques en toiture, pour le gymnase Pierre Cornet, à 1,00€/m² de panneaux installés.

Un avis de publicité, publié le 20 février 2024 dans un journal d'annonces légales, a permis de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée afin de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, et plus particulièrement de la toiture du gymnase Pierre Cornet, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A l'issue de cette mise en concurrence, le 20 mars 2024, aucun tiers ne s'est manifesté.

La collectivité souhaitant promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, Madame la Maire propose au conseil municipal de donner suite à cet appel à manifestation d'intérêt et de se prononcer sur l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation de la toiture du gymnase Pierre Cornet dans le cadre d'une convention.

Cette dernière sera consentie dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Elle liera une société d'exploitation locale (dont une partie du capital est constitué d'épargne citoyenne)

L'objet de ladite convention portera sur l'occupation partielle de la couverture du gymnase, sis 76 rue du gymnase, cadastré AL 285, soit une surface de 220 m² correspondant à la surface de l'emprise de l'installation photovoltaïque.

Le bénéficiaire utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Stéphane Chausse indique qu'il s'agit d'un premier pas. Dans un 1^{er} temps, Sud Vivarhône va vendre l'électricité à ENEDIS mais l'objectif ensuite est de racheter l'électricité à Sud Vivarhône pour les besoins de la commune.

Yves Lefrileux se demande si en tant que membre de Sud Vivarhône, il n'y aurait pas conflit d'intérêt s'il votait ce projet de délibération. Stéphane Chausse lui répond qu'il est préférable de ne pas participer au vote. Yves Lefrileux indique qu'il ne participera donc pas au vote.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une toiture photovoltaïque par la Société Sudvivarhône Energie sur le gymnase Pierre Cornet selon les modalités visées dans la convention jointe en annexe au projet de délibération.

Projet de délibération n°2024.45 : Souscription au capital de Sudvivarhône Energie

Conformément aux dispositions de l'article Article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

Sur cette base et pour apporter un soutien à l'essor de ce mode d'investissement et d'exploitation citoyen et coopératif particulièrement vertueux, Mme la Maire propose au conseil municipal d'entrer au capital de la SAS Sud-Vivarhône Energie à hauteur de 6000 €, somme correspondant en ordre de grandeur à 10% du projet qui sera mis en œuvre sur la toiture du Gymnase.

Par la suite, elle soutiendra la SAS Sud-Vivarhône Energie dans ses démarches d'information et de présentation de son modèle économique au grand public.

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la société. Mme le Maire propose de désigner Stéphane Chausse comme représentant de la commune.

Yves Lefrileux indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la prise en participations de la commune au capital de la SAS Sud Vivarhône pour un montant de 6000 € et désigne M. Stéphane Chausse pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société.

Projet de délibération n°2024.46 : Convention SATESE

Mme le Maire indique que l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, est composée d'une mission d'information et de conseils, d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE), d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP), d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE), d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), d'une mission d'animation de la politique de l'eau.

La convention d'assistance technique est proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

La collectivité ne disposant pas de la compétence eau et, en matière d'assainissement, ayant fait le choix d'une délégation de service public dont le fermier actuel est la SAUR, Mme la Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention pour l'option SATESE.

Stéphane Chausse indique que le contrôle du bon fonctionnement de la station d'épuration s'effectue dans ce cadre. Isabelle Wojdanowicz précise qu'il s'agit effectivement d'un renouvellement pour le SATESE. Les autres services ne sont pas utiles à la commune.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à l'assistance technique départementale pour le SATESE, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'option décidée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Projet de délibération n°2024.47: RH Prime pouvoir d'achat

Mme le Maire rappelle que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

A la différence de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, l'instauration de la prime pouvoir d'achat a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur du versement de cette prime au personnel communal selon le décret susvisé et les modalités suivantes :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	230 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	220 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	130 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de l'Ardèche, a émis un avis favorable, en date du 4 avril 2024 aux modalités d'attribution de la prime.

Sylvie Dubois et Isabelle Wojdanowicz indiquent que cela concerne une enveloppe d'environ 5000 €. 35 agents sont concernés dont 18 sur la 1ère tranche.

Yves Lefrileux demande si ces sommes sont soumises à cotisations. Isabelle Wojdanowicz répond qu'elles sont soumises à la CSG.

Didier Mehl demande si cela a été discuté en commission ressources humaines. Stéphane Chausse répond par l'affirmative.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions présentées en séance, autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Projet de délibération n°2024.48 : RH Protection Sociale Complémentaire – Risque complémentaire santé

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 novembre 2023, s'est vu proposé un débat sur la protection sociale complémentaire, faisant suite à l'ordonnance de 2021 et le décret du 20 avril 2022 définissant un nouveau cadre afin de favoriser et d'améliorer la couverture sociale de tous les agents publics, sur le volet de la complémentaire santé mais également de la prévoyance.

En effet, il est institué une obligation pour les personnes publiques de participer au financement des garanties relatives au remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident auxquels les agents souscrivent pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de 7€ et pour la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 15€ par mois.

Mme la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de cette participation, pour la complémentaire santé, à 50% du montant de base (30€), soit 15€ par agent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la fonction publique sur emploi permanent pour plus d'un an, pour les contrats souscrits labellisés. Elle précise que le comité social territorial, dans sa séance en date du 04 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces modalités.

Christophe Vigne précise que ce sujet a fait l'objet de discussions en commission ressources humaines et que l'on s'est aligné non pas sur les minimums réglementaires mais sur l'accord que l'État a passé avec les représentants syndicaux.

En l'absence d'autres remarques Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé selon les modalités exposées ci-dessus.

Projet de délibération n°2024.49 : RH Protection Sociale Complémentaire – Risque prévoyance

Mme le Maire indique que les éléments de contexte sont les identiques à ceux précisés ci-dessus nonobstant les précisions suivantes :

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Pour le risque prévoyance, la commune de Villeneuve de Berg, par délibération en date du 18 novembre 2019, a adhéré, depuis le 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation conclue par le CDG 07 avec la MNT pour une durée de 6 ans.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 avril 2024, Mme la Maire propose au conseil municipal de valider la participation au financement des contrats souscrits par les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la fonction publique sur emploi permanent pour plus d'un an, dans le

cadre de la convention de participation conclue par le CDG 07 pour le risque prévoyance pour un montant mensuel fixé à 50% du montant de base (35€), plafonné à 17.50 € par agent, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Christophe Vigne rappelle que sur les deux projets de délibération que l'on vient d'étudier nous devançons les obligations réglementaires qui seront faites aux collectivités.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et autorise Mme le Maire à signer tout document en découlant.

Projet de délibération n°2024.50 : Redevance d'occupation du domaine public - Enedis

Mme le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en 2024 sont les suivants :

- pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 239 €.

- pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et multiplié par 1,5617.

Par ailleurs, lorsque les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sont exploités par des personnes morales distinctes, le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la collectivité concernée.

Ainsi, par mail en date du 19 mars 2024, la société Enedis nous informe que la commune de Villeneuve de Berg dont la population totale est de 3 137 habitants percevra une redevance de 564 €.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, décide d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de transport de distribution d'électricité par Enedis au titre de l'année 2024 selon la réglementation en vigueur et ce pour la somme de 564,00 euros.

Projet de délibération n°2024.51 : Convention triennale de partenariat avec l'association Culture en Fait

Madame le Maire présente et expose un projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « Culture en Fait! » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021,2022, et 2023.

Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'organisation au cours de la période 2024-2026 du festival « d'une cour à l'autre » ainsi que 2 autres événements au cours de chaque année.

La convention est annexée à la présente délibération et détaille l'accompagnement de la commune, les modalités de versement de la subvention municipale, et le contrôle de l'activité et financier vis-à-vis de l'association.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, marquant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention triennale de partenariat 2024-2026 liant la commune de Villeneuve de Berg et l'association « Culture en Fait! » et autorise Mme le Maire à la signer.

Questions diverses

Marie Fargier indique que l'appel d'offre a été lancé hier sur le projet de requalification du centre bourg. Elle indique également que les plantations sont en cours sur le quartier Force Male avec création d'un massif végétal sur la placette.

Sylvie Dubois rappelle que la sécurisation de l'entrée du Petit Tournon est une belle réussite. Elle souligne l'attente des habitants sur l'aménagement de la placette de Force Male et surtout la qualité du travail collectif et de la concertation menés sur le projet de requalification du centre bourg avec un rendu très intéressant du bureau d'étude en matière de végétalisation, de matériaux utilisés et ce dans une enveloppe budgétaire contrainte.

Marie Fargier indique que la concertation va se poursuivre avec les commerçants, les habitants, ... afin que chacun s'approprie le projet et son calendrier de mise en œuvre. Pendant les travaux les arrêts de transports scolaires seront modifiés avec maintien seulement de 2 arrêts : celui de Pommier et celui de l'ancienne pharmacie. On réfléchit avec la Région sur la réponse à apporter pour le transport des élèves de l'école privée. Une rencontre est également prévue avec les forains du marché hebdomadaire, qui selon leurs vœux, pourrait être repositionné sur les Combettes si l'on en croit les résultats du sondage effectué. La place des Combettes sera pour partie mobilisée également pour la base et le stockage du chantier.

Stéphane Chausse évoque la prochaine commission bâtiment qui se penchera sur le projet de mise en accessibilité de la mairie. A partir de mardi prochain, l'extinction de l'éclairage public est décalé à minuit et ne sera pas ré-éclairé le matin. Pour les manifestations, l'extinction est décalée à 2h sauf 14/7 et fête votive (pas d'extinction nocturne).

Patrick Rotger indique que la commune accueille le 27/4 la caravane de l'espoir et les motards. Mercredi ce sera la foire du 1^{er} mai avec 110 exposants.

Dans ce cadre Pierre Clément indique qu'une foire du livre devrait être organisée à l'Ardéchoise compte tenu du mauvais temps annoncé. Il y aura 27 exposants dont 4 éditeurs. Le prochain vernissage d'expo aura lieu le 3 mai. 6 expositions sont prévues à Malmazet et 2 autres à la médiathèque d'ici à l'automne. Le format change avec une ouverture sur 5 jours, du mardi au samedi et une surveillance assurée par les artistes. A l'exception du mois d'octobre, ce seront des expositions de plusieurs artistes.. Une présentation publique de grande sculpture pourrait être faite dans le jardin de lecture sous réserve de sécurisation. Le 17 mai, en mairie une conférence sera organisée avec un ancien gendarme impliqué dans l'affaire Conti. D'autres conférences sont envisagées sur Tintin et sur les églises romanes. Le départ pour la commémoration du 8 mai avancé à 10 h.

Christophe Vigne indique que la prochaine réunion de la commission vie associative est prévue le 29 mai avec l'audition de l'OBCH rugby.

Dans le cadre de la dynamisation de la vie étudiante sur la commune, nous allons accueillir la 1^{ère} édition de Pint of Science une manifestation organisée par le CERMOSEM de vulgarisation scientifique sous la place couverte le mercredi 15 mai à partir de 19 h. Sur le volet éducation, le dossier principal concerne le renouvellement du marché restauration avec une prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offre pour l'attribution du marché puis d'une commission éducation le 15 mai à 17 h,30 pour aborder les incidences de ce nouveau marché en matière de tarification.

Sylvie Dubois indique que le 22 mai, le CCAS organisera une projection du film Résonance sur l'histoire du commerce à Villeneuve.

Le prochain atelier bicycl'art est prévu sur la place couverte, le 15 mai 2024. Elle rappelle l'exposition présentée à la médiathèque jusqu'au 30 juin.

Christophe Vigne évoque la nuit des forêts organisée par l'association Les chouettes curieuses, la prochaine fête du centre socioculturel.

Sylvie Dubois indique que la prochaine permanence de Rénofuté est prévue sur rendez-vous le 24 mai.

La prochaine commission générale est prévue le 21 mai, la prochaine séance du conseil municipal est programmée le 24 mai.

Yves Lefrileux rappelle la demande d'aller visiter l'EHPAD des Terrasses de l'ibie et de rencontre avec le nouveau directeur. Anne Marie Eyraud s'en occupe.

Yves Lefrileux indique que le parking en face du centre socioculturel est très dégradé. Stéphane Chausse répond que les travaux sont prévus, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2024.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.21

Certifié conforme,

Le Maire,

Sylvie DUBOIS

Le Secrétaire de Séance,

Christophe VIGNE

Procès-verbal, approuvé par le conseil municipal en séance du



